

## Conditions générales de vente

1- Toute demande d'intervention fait, au préalable, l'objet d'un devis descriptif d'intervention.

2- Les tarifs horaires sont indiqués dans chaque programme ,ils sont non assujetti à la TVA, hors déplacement et matériel spécifique, décrivent dans chaque devis.

3- Toutes les prestations additionnelles font l'objet d'un devis complémentaire séparé.

4- Un premier rendez-vous avec notre responsable formation définit vos besoins .Il permet d'établir un premier devis. Il est inclus dans le prix de la formation.

5- Pour être validé, le devis proposé, doit être signé, daté, tamponné par la personne autorisée de l'entreprise et retourné à l'association, accompagné de 30% de la somme totale du devis.

Il précisera : La mission, la(es) prestation(s) choisie(s), le(s) intervenants CDPK 40 , le descriptif de(s) l'intervention(s) pour chaque intervention, les documents d'analyse de poste, les comptes rendus et les conclusions (suivant la ou les missions), le matériel d'intervention nécessaire à la prestation, le matériel non compris dans la prestation à charge de l'entreprise (locaux , matériel de poste), le nombre d'heure(s) d'intervention, le lieu, la date, le prix pour chaque prestation , le total du devis.

Le devis a une validité de 2 mois à compter de la date indiquée.

6-Modalités de paiement :

Un règlement de 30% de la totalité de la somme sera demandé à la signature du devis.

A réception des 30% de la totalité de la somme du devis, il sera définitivement validé. Les modalités de virement des sommes restantes dues seront décrites dans le devis. D'une façon générale, la totalité de la somme de chaque prestation est due à la fin de la réalisation de chaque prestation décrite dans le devis. Le règlement se fait par virement bancaire sur le compte de l'association Kiné Landes Prévention -CDPK40, à réception de la facture. Les termes du devis s'appliquent uniquement aux prestations qui sont décrites. Toutes les prestations additionnelles feront objet d'un devis complémentaire séparé.

7-Toute annulation avant le 15 -ème jour fera l'objet d'un remboursement des 30% moins 250€ de frais dossier. Au-delà la somme sera acquise.

Dans le cas d'un imprévu exceptionnel et incontournable d'une des parties , pour et/ou à la date d'intervention prévue dans le devis, une date ultérieure sera définie d'un comme un accord sans préjudice possible à l'une des parties.

8-Tout règlement des prestations facturées est à réglé au plus tard le 15 ème Jours après réception de la facture, au-delà une pénalité de 10% sera appliquée .